

Périodiques non canadiens

M. Nystrom: Un discours très poétique.

M. Young: C'était poétique, comme l'a dit mon collègue d'en face. Certains de ses commentaires à l'appui de son amendement m'ont ennuyé. Il a demandé une exemption spéciale pour les magazines scientifiques, techniques et culturels. Autrement dit, il faudrait que ceux qui font de la publicité dans ces magazines continuent à être exemptés de l'impôt.

Il est injuste de demander au contribuable canadien moyen, qui ne reçoit pas ces magazines parce que leur distribution est contrôlée, de supporter la charge fiscale qui devrait revenir aux compagnies qui font de la publicité dans ces magazines. Pourquoi ces compagnies devraient-elles obtenir autant d'avantages gratuitement? Ma collègue de Skeena nous a parlé en détail des avantages et des profits de ces magazines. Enfin de compte, c'est le contribuable canadien qui paye lorsqu'on reporte ou qu'on diminue les impôts. Pourquoi le contribuable canadien moyen devrait-il payer les frais de publicité?

Le député de Surrey-White Rock a parlé des magazines médicaux, scientifiques et culturels. Je ferai remarquer que les membres de la profession médicale, l'une des professions libérales les mieux rémunérées, reçoivent les magazines médicaux gratuitement. Les compagnies pharmaceutiques en paient la publication et la diffusion et malgré leur faible tirage elles en tirent des profits énormes. Les magazines ordinaires exigent les tarifs en vigueur sur le marché. Je ne pense pas qu'en augmentant les frais des compagnies de publicité on les empêcherait de faire de la publicité dans ces magazines.

Les députés qui ont commenté cet amendement et participé au débat ont présenté des arguments qui ne tenaient pas debout au sujet de la censure. Ils ont dit que nous essayions de fermer nos frontières aux périodiques étrangers, que nous voulions empêcher la circulation des connaissances techniques, médicales et scientifiques. Rien n'est plus loin de la vérité. Le bill C-58 ne cherche en rien à fermer la frontière au savoir. C'est seulement une mesure fiscale.

Nous avons parlé de censure au comité. En fait, on peut établir une comparaison entre notre législation sur le droit d'auteur et le bill C-58. La première garantit un droit de propriété sur des articles déjà rédigés ou publiés. Elle stipule que personne ne doit reprendre d'une façon ou d'une autre des termes sensiblement les mêmes que dans l'original visé par le droit d'auteur ni les utiliser, les imprimer ou les publier en vue d'un bénéfice. Nous protégeons le droit de propriété du créateur, de celui qui a rédigé ou édité l'article. Le bill C-58 stipule simplement que l'on ne peut recopier ou rééditer dans le pays, sous une forme sensiblement identique, des articles qui ont été rédigés ou édités au départ dans un autre pays, et réclamer une déduction fiscale. Je sais que la comparaison entre notre loi sur le droit d'auteur et le bill C-58 est assez approximative.

Le comité a mentionné la question du droit d'auteur à divers éditeurs et écrivains qui ont comparu, et nous avons remarqué qu'ils étaient tous favorables à la législation sur le droit d'auteur. Lorsque nous leur avons prouvé qu'elle fonctionne tout comme fonctionnera le bill C-58, ils ont changé d'attitude à l'égard de la censure. Aucun d'eux n'a voulu supprimer notre loi sur le droit d'auteur.

[M. Young.]

Un député d'en face a déclaré ce soir que certains de mes collègues considèrent que des revues comme *Modern Medicine* et *MD of Canada* sont inutiles, ou ne valent pas la peine d'être protégées.

M. Friesen: Qui a dit cela?

M. Young: L'un des collègues du député. Je rappellerai au député que j'ai eu le grand plaisir de m'entretenir avec un certain D^r Gibson, éditeur de *MD of Canada*. Bien des députés l'ont félicité pour l'excellente revue que ses collègues et lui publient. Aucun des députés de mon parti ne pense que cette revue est inutile. C'est une revue excellente.

Une voix: Tous les libéraux ne sont pas de cet avis.

M. Young: Je ferai de mon mieux pour faire changer d'avis le député de Halton. Il s'agit d'un excellent magazine. Je ne suis pas médecin, mais j'aime bien lire cette publication; c'est ce que j'ai dit au D^r Gibson, même si nos vues sur le bill C-58 n'étaient pas les mêmes. Je lui ai dit combien je trouve le magazine intéressant et lui ai demandé de continuer à me l'envoyer. Je sais qu'après l'adoption du bill C-58, je continuerai de recevoir mon exemplaire de *MD of Canada* et mon intérêt n'en sera pas diminué. Je sais que le bon médecin me l'enverra; c'est un homme exemplaire. Je ne m'attends pas que l'adoption du bill C-58 m'empêche de recevoir ce magazine.

Le député de Surrey-White Rock veut que nous continuions d'accorder une exemption fiscale aux annonceurs qui font de la publicité dans *Modern Medicine*, *MD of Canada* et plusieurs autres revues analogues. Pourquoi continuer d'accorder des exemptions spéciales à ces magazines? Nous l'avons fait pour le *Reader's Digest* et le *Time*, il y a plusieurs années. Maintenant, plusieurs années plus tard, nous devons payer les pots cassés.

Nous savons que des mesures sont prises actuellement pour permettre aux publications étrangères de participer aux domaines scientifique, technique et religieux chez nous. Si nous n'encourageons pas les entreprises canadiennes à publier dans ces domaines, si nous ne prenons pas des mesures rapidement, je sens que nous serons aux prises dans l'avenir avec les mêmes difficultés que nous éprouvons actuellement. Nous aurons le même problème dans ce domaine dans 10, 15 ou 20 ans tout au long et nous serons obligés de recommencer à chercher des solutions.

● (2140)

Au début de ce débat et au comité, nous avons entendu les points de vue des députés de l'opposition. Je ne crois pas les citer hors de contexte en disant que le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), celui de Fundy-Royal (M. Fairweather) et d'autres de ce côté-là n'étaient pas opposés au principe fondamental du bill C-58. Ce qu'ils mettaient en question c'était plutôt son mécanisme. Quant au principe, ils étaient d'accord et disaient même que nous aurions dû l'adopter dix ans plus tôt.

Je trouve donc assez étrange qu'à ce stade du débat, il y ait maintenant des députés de l'opposition qui protestent et dénigrent cette mesure. S'il y a quelque chose de changé, ce sont leurs principes. Ils s'indignent maintenant à l'idée que nous puissions nous créer un nouveau problème qui surgira de nouveau si nous ne le réglons pas tout de suite. Et ils attaquent maintenant les fondements de la position qu'ils avaient eux-mêmes adoptée auparavant.